

ARRETE DU MAIRE N°20240297

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Travail et notamment l'Article L.3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- **VU** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **VU** la demande présentée par le Directeur des concessions automobiles ABCIS PYRENEES et DS STORE en date du 28 août 2024, situées Espace du Golf - Allée des Champs, à Bassussarry,
- **CONSIDERANT** l'avis positif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque par courrier reçu en mairie le 3 octobre 2024 ;
- **CONSIDERANT** les avis émis par les organisations syndicales interrogées ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les commerces non alimentaires de type « concessions automobiles », situés sur la commune de Bassussarry sont autorisés à ouvrir et faire travailler leur personnel salarié les dimanches :

- **19 janvier 2025**
- **16 mars 2025**
- **15 juin 2025**
- **14 septembre 2025**
- **12 octobre 2025**

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable les « week-end portes ouvertes » de l'année 2025 pour toutes les entreprises appartenant à la branche d'activité des concessionnaires automobiles de la commune de Bassussarry.

ARTICLE 3 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement l'article L.3132-27 du Code du Travail concernant les droits sociaux de leurs salariés :

Chaque salarié, qui aura été préalablement consulté, bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conforme aux conventions collectives d'entreprises.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission, son affichage ou sa notification. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Pau dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bassussarry, le 14 novembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

